

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 19 janvier 2010.

Section du dépôt légal



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

Centre d'information

Clic Revenu Citoyens Inscription ... Accès >>>

Clic Revenu Entreprises Inscription ... Accès >>>

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

Deuxième et troisième trimestres

- TPS et TVQ
- Non-résident du Canada qui rend des services au Québec

Sommaire

TPS et TVQ

- Division de petit fournisseur
- Feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières
- Les taxes, les orthèses et les chaussures sur mesure
- Les taxes et les soins de santé
- Rappel aux sociétés qui exercent des activités commerciales
- Services liés à des activités de fusion et d'acquisition
- Publications de l'ARC
- Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS
- Non-résident du Canada qui rend des services au Québec

Vous êtes ici: Accueil > Ministère > Centre d'information > Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008 > Deuxième et troisième trimestres

Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu Québec
Lois appliquées par Revenu Québec
Mission
Organigramme
Rapports annuels et plans d'action

Ministre

Présentation du ministre
Responsabilités du ministre
Cabinet du ministre

Emplois

Appel de candidatures
Carrière intéressante
Organisation dynamique

Centre d'information

Actualités
Communiqués de presse
Foire aux questions
Nouvelles fiscales
Salons et expositions

Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale
Plan de lutte
Divulgence volontaire
Infractions aux lois fiscales
Récupération fiscale

Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais
Pénalités
Taux d'intérêt sur les remboursements
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises





CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

Clic Revenu Citoyens Inscription ... Accès >>>

Clic Revenu Entreprises Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

Deuxième et troisième trimestres

- TPS et TVQ
 - **Division de petit fournisseur**
 - Feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières
 - Rappel aux sociétés qui exercent des activités commerciales
 - Services liés à des activités de fusion et d'acquisition
 - Les taxes et les soins de santé
 - Les taxes, les orthèses et les chaussures sur mesure
 - Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS
 - Publications de l'ARC
- Non-résident du Canada qui rend des services au Québec



Division de petit fournisseur

Lorsqu'un [organisme de services publics](#), constitué en personne morale, doit être inscrit aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ ou a choisi de s'y inscrire volontairement, il doit s'inscrire en tant qu'entité unique. En effet, les succursales ou les divisions qui font partie de cette personne morale ne peuvent pas s'inscrire distinctement. Ainsi, l'organisme de services publics doit tenir compte des fournitures totales de l'entité pour déterminer s'il doit s'inscrire.

Toutefois, un organisme de services publics qui répond aux critères suivants peut demander que chacune de ses succursales ou divisions soit désignée comme une division de petit fournisseur :

- la succursale ou la division doit être un petit fournisseur dont le total des fournitures taxables n'a pas dépassé 50 000 \$ au cours des quatre derniers trimestres civils précédents ou au cours du trimestre civil en cours ;
- la succursale ou la division doit être reconnue distinctement par son emplacement ou la nature de ses activités ;
- des registres, des livres de comptes et des systèmes comptables doivent être tenus séparément pour la succursale ou la division ;
- aucune désignation antérieure de la succursale ou de la division n'a été supprimée au cours des 365 jours précédents.



Une division de petit fournisseur désignée est traitée comme un non-inscrit. En conséquence, la division de petit fournisseur ne percevra plus la TPS/TVH ni la TVQ sur la plupart de ses fournitures taxables et elle ne pourra généralement pas demander de crédits de taxe sur les intrants (CTI) ni de remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) pour les taxes payées pour ses achats.

Pour demander une telle désignation, l'organisme de services publics doit remplir le formulaire *Demande formulée par un organisme de services publics afin que ses succursales ou ses divisions soient désignées comme des divisions de petit fournisseur* (FP-631).

D'autres conséquences fiscales peuvent se produire au moment où une succursale ou une division d'un organisme de services publics devient une division de petit fournisseur. Par exemple, les taxes pourraient être considérées comme exigibles sur les biens qui ne sont pas des immobilisations et qui sont détenus pour consommation, utilisation ou fourniture principalement dans le cadre d'activités commerciales, et certains CTI et RTI pourraient être récupérés.

Exemple 1

Un organisme de bienfaisance qui est un inscrit aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ a un siège social et neuf succursales. Chaque succursale est située dans un endroit différent de la ville et tient des registres distincts. L'organisme de bienfaisance demande que cinq succursales, ayant chacune des fournitures taxables annuelles de 35 000 \$, soient désignées comme divisions de petit fournisseur. Même si aucune taxe n'est généralement perçue sur les fournitures taxables effectuées par ces cinq succursales, l'organisme de bienfaisance demeure un inscrit aux fins de la TPS/TVH et de la TVQ. De plus, il doit percevoir les taxes sur les fournitures taxables effectuées par le siège social et les quatre succursales qui ne sont pas désignées. L'organisme de services publics doit informer Revenu Québec dans le cas où une désignation de division de petit fournisseur doit être mise à jour ou ajoutée.

Exemple 2

Toutes les écoles individuelles d'une administration scolaire ont été désignées comme divisions de petit fournisseur. Le 1^{er} juillet 2008, une des écoles ferme ses portes. L'administration scolaire doit informer Revenu Québec de ce changement.

Exemple 3

La municipalité Guérette a cinq divisions de petit fournisseur désignées. Cette municipalité et la municipalité Beauchemin fusionnent pour créer la municipalité Grande-Ville. En plus d'informer Revenu Québec de la fusion,

Grande-Ville est tenue de produire des demandes pour que ses succursales ou divisions soient désignées comme divisions de petit fournisseur.

Pour en savoir plus sur les divisions de petit fournisseur, consultez le mémorandum sur la TPS/TVH *Succursales et divisions* (2.4).

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Ministère](#) > [Centre d'information](#) > [Nouvelles fiscales](#) > [Archives](#) > [Nouvelles fiscales 2008](#) > [Deuxième et troisième trimestres](#) > **Division de petit fournisseur**

Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu Québec
Lois appliquées par Revenu Québec
Mission
Organigramme
Rapports annuels et plans d'action

Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale
Plan de lutte
Divulgence volontaire
Infractions aux lois fiscales
Récupération fiscale

Ministre

Présentation du ministre
Responsabilités du ministre
Cabinet du ministre

Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais
Pénalités
Taux d'intérêt sur les remboursements
Taux d'intérêt sur les créances

Emplois

Appel de candidatures
Carrière intéressante
Organisation dynamique

Centre d'information

Actualités
Communiqués de presse
Foire aux questions
Nouvelles fiscales
Salons et expositions



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



[Accessibilité](#) | [Confidentialité](#) | [Courriel sécurisé](#) | [Soutien technique](#) | [Sécurité](#)
[Programmes et services du gouvernement du Québec](#) | [Fils RSS](#)

Québec

© Gouvernement du Québec



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

Clic Revenu Citoyens Inscription ... Accès >>>

Clic Revenu Entreprises Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

Deuxième et troisième trimestres

- TPS et TVQ
 - Division de petit fournisseur
 - **Feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières**
 - Rappel aux sociétés qui exercent des activités commerciales
 - Services liés à des activités de fusion et d'acquisition
 - Les taxes et les soins de santé
 - Les taxes, les orthèses et les chaussures sur mesure
 - Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS
 - Publications de l'ARC
- Non-résident du Canada qui rend des services au Québec



Feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières

L'institution financière inscrite au fichier de la TPS/TVH, ou qui est tenue de l'être, dont les revenus annuels dépassent un million de dollars doit remplir le formulaire *Annexe 1 – Feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières (FPZ-111)*. Pour chaque exercice commençant après 2006, elle doit produire cette annexe dans les six mois suivant la fin de son exercice. Par exemple, si son exercice commence le 1^{er} août 2007 et se termine le 31 juillet 2008, elle doit produire cette annexe au plus tard le 31 janvier 2009.

L'institution financière n'a pas à produire cette annexe pour un exercice commençant avant 2007. Par exemple, si son exercice commence le 1^{er} novembre 2006 et se termine le 31 octobre 2007, elle n'a pas à produire une annexe pour cet exercice.

L'Info TPS/TVH *Feuille de renseignements annuels pour les institutions financières (GI-035)* renferme les exigences relatives à la production de la nouvelle feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières. Le guide *Feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières (RC4419)* inclut des définitions et donnent des instructions sur la façon de remplir chaque ligne de l'annexe.

Vous êtes ici: Accueil > Ministère > Centre d'information > Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008 > Deuxième et troisième trimestres > Feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières

Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu Québec
Lois appliquées par Revenu Québec
Mission
Organigramme
Rapports annuels et plans d'action

Ministre

Présentation du ministre
Responsabilités du ministre
Cabinet du ministre

Emplois

Appel de candidatures
Carrière intéressante
Organisation dynamique

Centre d'information

Actualités
Communiqués de presse
Foire aux questions
Nouvelles fiscales
Salons et expositions

Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale
Plan de lutte
Divulgence volontaire
Infractions aux lois fiscales
Récupération fiscale

Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais
Pénalités
Taux d'intérêt sur les remboursements
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

Imprimer Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

Deuxième et troisième trimestres

- TPS et TVQ
 - Division de petit fournisseur
 - Feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières
 - Rappel aux sociétés qui exercent des activités commerciales
 - Services liés à des activités de fusion et d'acquisition
 - Les taxes et les soins de santé
 - **Les taxes, les orthèses et les chaussures sur mesure**
 - Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS
 - Publications de l'ARC
- Non-résident du Canada qui rend des services au Québec



Les taxes, les orthèses et les chaussures sur mesure

Les orthèses sont détaxées, c'est-à-dire qu'elles sont taxées à 0 %, lorsqu'elles sont fabriquées sur commande pour une personne ou prescrites par une ordonnance sur laquelle le médecin a indiqué le nom de l'utilisateur de l'orthèse. Il en est de même pour les appareils orthopédiques.

Pour ce qui est des chaussures conçues sur mesure pour une personne, elles sont détaxées uniquement lorsqu'elles sont conçues spécialement pour pallier une déficience précise, soit une infirmité au pied ou une difformité du pied (défaut du pied ou défaut physique caractérisé par une forme ou une position anormale). Toute autre chaussure qui n'est pas conçue spécialement pour une de ces conditions est assujettie aux taxes, même si une orthèse peut y être insérée.

Pour en savoir plus sur les orthèses et les chaussures sur mesure, consultez la brochure *La TVQ, la TPS/TVH, les appareils médicaux et les médicaments (IN-211)*.

Vous êtes ici: Accueil > Ministère > Centre d'information > Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008 > Deuxième et troisième trimestres > **Les taxes, les orthèses et les chaussures sur mesure**

Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu Québec
Lois appliquées par Revenu Québec
Mission
Organigramme
Rapports annuels et plans d'action

Ministre

Présentation du ministre
Responsabilités du ministre
Cabinet du ministre

Emplois

Appel de candidatures
Carrière intéressante
Organisation dynamique

Centre d'information

Actualités
Communiqués de presse
Foire aux questions
Nouvelles fiscales
Salons et expositions

Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale
Plan de lutte
Divulgateion volontaire
Infractions aux lois fiscales
Récupération fiscale

Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais
Pénalités
Taux d'intérêt sur les remboursements
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

Clic Revenu Citoyens Inscription ... Accès >>>

Clic Revenu Entreprises Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

Deuxième et troisième trimestres

- TPS et TVQ
 - Division de petit fournisseur
 - Feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières
 - Rappel aux sociétés qui exercent des activités commerciales
 - Services liés à des activités de fusion et d'acquisition
 - **Les taxes et les soins de santé**
 - Les taxes, les orthèses et les chaussures sur mesure
 - Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS
 - Publications de l'ARC
- Non-résident du Canada qui rend des services au Québec



Les taxes et les soins de santé

Certaines fournitures de services médicaux et de certains autres services de santé sont exonérées de taxes lorsque ces services sont rendus à des particuliers par des professionnels de la santé, soit des médecins et des praticiens, dont les services sont visés dans la Loi sur l'accise et la Loi sur la taxe de vente du Québec. Aux fins de la TPS/TVH et de la TVQ, un médecin est une personne autorisée par la législation provinciale (ou par la législation d'un territoire) à exercer la profession de médecin ou de dentiste.

De même, certains services fournis par des infirmières ou des infirmiers, des travailleurs sociaux et des hygiénistes dentaires sont également exonérés. Voici la liste, non exhaustive, des services exonérés et des services taxables.

Services exonérés

En règle générale, la fourniture d'un service de consultation, de traitement ou de diagnostic de même que celle d'autres services de santé rendus par un médecin à un particulier sont exonérées. De même, la fourniture de certains services rendus à un particulier par un praticien est aussi exonérée. On entend par *praticien* une personne qui exerce une profession offrant les services indiqués ci-dessous et qui est titulaire d'un permis ou autrement autorisée à exercer cette profession (si cela est exigé dans la province où le service est fourni) ou qui a les qualités équivalentes à celles requises pour obtenir un permis ou être autrement autorisée à exercer sa profession dans une autre province (si cela n'est pas exigé dans la province où le service est fourni).

- Services d'optométrie
- Services de chiropratique
- Services de physiothérapie
- Services de chiropodie
- Services de podiatrie
- Services d'ostéopathie
- Services d'audiologie
- Services d'orthophonie
- Services d'ergothérapie
- Services de psychologie
- Services de diététique
- Services d'une sage-femme

Par ailleurs, les services infirmiers sont en général exonérés lorsqu'ils sont rendus à un particulier par une infirmière ou un infirmier auxiliaire. De même, les services d'un travailleur social rendus à un particulier dans le contexte d'une relation professionnel-client sont en général exonérés lorsque le travailleur social professionnel est titulaire d'un permis ou qu'il est autrement autorisé à exercer sa profession. Si le travailleur social n'a pas à être titulaire d'un permis ou qu'il n'est pas autrement autorisé à exercer sa profession dans la province où le service est fourni, il doit alors avoir les qualités équivalentes à celles requises pour obtenir un permis ou être autorisé à exercer sa profession dans une autre province.

Il existe également des dispositions d'exonération pour des services qui sont payables ou remboursés dans le cadre d'un régime provincial d'assurance maladie. De même, sont exonérés les services de radiologie, de laboratoire et d'autres services de diagnostic généralement offerts dans un établissement de santé lorsque le service est rendu à un particulier sur l'ordre d'un médecin ou d'un praticien ou sur l'ordre d'une infirmière ou d'un infirmier qui est habilité par les lois d'une province à ordonner un tel service, à condition que l'ordre soit donné dans le contexte de la relation infirmier-patient.

Services taxables



D'autres services de santé ne sont pas exonérés. Ils sont donc taxables. Certains travailleurs qui interviennent dans des domaines liés à la santé sont considérés, dans le champ d'activité où ils exercent leur profession, comme des professionnels. Toutefois, aux fins de la TPS/TVH et de la TVQ, ils ne sont pas reconnus comme des médecins ou des praticiens. En conséquence, leurs services ne sont pas des fournitures exonérées même si, par exemple, ils sont semblables à ceux que rendent des infirmières ou des physiothérapeutes. À titre d'exemple, voici une liste, non exhaustive, de thérapeutes ou de travailleurs qui interviennent dans des domaines liés à la santé, mais dont les services rendus sont taxables :

- Acupuncteurs
- Spécialistes en kinésiologie
- Massothérapeutes
- Naturopathes
- Réflexologues
- Homéopathes
- Praticiens Reiki
- Thérapeutes du sport
- [Rolfeurs](#)
- Fournisseurs de remèdes traditionnels chinois
- [Phlébotomistes](#)
- Préposés aux services de soutien à la personne

Note

Il est de la responsabilité des fournisseurs de services d'établir si leurs fournitures sont taxables ou exonérées.

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Ministère](#) > [Centre d'information](#) > [Nouvelles fiscales](#) > [Archives](#) > [Nouvelles fiscales 2008](#) > [Deuxième et troisième trimestres](#) > **Les taxes et les soins de santé**

Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu Québec
Lois appliquées par Revenu Québec
Mission
Organigramme
Rapports annuels et plans d'action

Ministre

Présentation du ministre
Responsabilités du ministre
Cabinet du ministre

Emplois

Appel de candidatures
Carrière intéressante
Organisation dynamique

Centre d'information

Actualités
Communiqués de presse
Foire aux questions
Nouvelles fiscales
Salons et expositions

Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale
Plan de lutte
Divulgence volontaire
Infractions aux lois fiscales
Récupération fiscale

Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais
Pénalités
Taux d'intérêt sur les remboursements
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



[Accessibilité](#) | [Confidentialité](#) | [Courriel sécurisé](#) | [Soutien technique](#) | [Sécurité](#)
[Programmes et services du gouvernement du Québec](#) | [Fils RSS](#)

Québec

© Gouvernement du Québec



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

Clic Revenu Citoyens Inscription ... Accès >>>

Clic Revenu Entreprises Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

Deuxième et troisième trimestres

- TPS et TVQ
 - Division de petit fournisseur
 - Feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières
 - **Rappel aux sociétés qui exercent des activités commerciales**
 - Services liés à des activités de fusion et d'acquisition
 - Les taxes et les soins de santé
 - Les taxes, les orthèses et les chaussures sur mesure
 - Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS
 - Publications de l'ARC
- Non-résident du Canada qui rend des services au Québec



Rappel aux sociétés qui exercent des activités commerciales

Les sociétés qui exercent des activités commerciales au Canada doivent généralement s'inscrire au fichier de la TPS. Elles doivent également s'inscrire au fichier de la TVQ si elles exercent de telles activités au Québec. Conséquemment, à moins qu'il ne s'agisse d'une fourniture exonérée, la fourniture d'un bien ou d'un service est habituellement assujettie à la TPS et à la TVQ.

On dit d'une société qu'elle exerce des activités commerciales lorsqu'elle exploite une entreprise ou qu'elle entreprend des projets à risque ou des affaires à caractère commercial, et ce, peu importe qu'il y ait ou non une attente raisonnable de profit. Lorsque cette société effectue des fournitures dans le cadre de ses activités commerciales, il s'agit là de fournitures taxables. Toutefois, si elle effectue des fournitures autrement que dans le cadre de ses activités commerciales, ces fournitures sont exonérées.

Par conséquent, la société qui exerce une activité commerciale doit percevoir la TPS et la TVQ sur les fournitures qu'elle effectue et remettre ces taxes à Revenu Québec. De même, elle peut demander un crédit de taxe sur les intrants (CTI) et un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) à l'égard des taxes qu'elle a payées sur les biens ou les services qu'elle a acquis en vue d'effectuer une fourniture.



Vous êtes ici: Accueil > Ministère > Centre d'information > Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008 > Deuxième et troisième trimestres > Rappel aux sociétés qui exercent des activités commerciales

Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu Québec
Lois appliquées par Revenu Québec
Mission
Organigramme
Rapports annuels et plans d'action

Ministre

Présentation du ministre
Responsabilités du ministre
Cabinet du ministre

Emplois

Appel de candidatures
Carrière intéressante
Organisation dynamique

Centre d'information

Actualités
Communiqués de presse
Foire aux questions
Nouvelles fiscales
Salons et expositions

Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale
Plan de lutte
Divulgence volontaire
Infractions aux lois fiscales
Récupération fiscale

Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais
Pénalités
Taux d'intérêt sur les remboursements
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

Deuxième et troisième trimestres

- TPS et TVQ
 - Division de petit fournisseur
 - Feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières
 - Rappel aux sociétés qui exercent des activités commerciales
 - **Services liés à des activités de fusion et d'acquisition**
 - Les taxes et les soins de santé
 - Les taxes, les orthèses et les chaussures sur mesure
 - Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS
 - Publications de l'ARC
- Non-résident du Canada qui rend des services au Québec



Services liés à des activités de fusion et d'acquisition

Dans le but d'accroître leurs activités économiques, certaines sociétés songent à la fusion ou à l'acquisition d'entreprises. Elles peuvent alors confier à un tiers la réalisation de services liés aux activités de fusion et d'acquisition, notamment

- l'analyse ou la présentation des activités proposées ou de rechange ;
- la recherche et l'évaluation ;
- l'analyse financière ;
- la conception des documents ;
- la tenue de réunions de concertation ;
- l'élaboration, l'organisation et la négociation des activités proposées ;
- les conseils financiers ;
- etc.

Lorsqu'une société ne peut acquérir ces services séparément, ceux-ci sont habituellement qualifiés de *fourniture unique* aux fins de la TPS/TVH et de la TVQ. Pour en savoir plus sur ce qui constitue une fourniture unique ou des fournitures multiples, consultez l'énoncé de politique sur la TPS/TVH intitulé *Fourniture unique et fournitures multiples* ([P-077R2](#)).

Par ailleurs, lorsqu'une société envisage, par exemple, l'achat d'éléments d'actif (qui sont généralement des fournitures taxables) ou l'achat d'effets financiers, comme les actions d'une société (fournitures exonérées dans le régime de la TPS/TVH et détaxées dans le régime de la TVQ), et qu'une partie importante du rôle du tiers consiste à l'aider à déterminer la forme que devrait prendre l'opération, la fourniture effectuée par le tiers constitue alors une fourniture de services-conseils, laquelle est taxable.

Vous êtes ici: Accueil > Ministère > Centre d'information > Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008 > Deuxième et troisième trimestres > Services liés à des activités de fusion et d'acquisition

Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu Québec
Lois appliquées par Revenu Québec
Mission
Organigramme
Rapports annuels et plans d'action

Ministre

Présentation du ministre
Responsabilités du ministre
Cabinet du ministre

Emplois

Appel de candidatures
Carrière intéressante
Organisation dynamique

Centre d'information

Actualités
Communiqués de presse
Foire aux questions
Nouvelles fiscales
Salons et expositions

Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale
Plan de lutte
Divulgateion volontaire
Infractions aux lois fiscales
Récupération fiscale

Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais
Pénalités
Taux d'intérêt sur les remboursements
Taux d'intérêt sur les créances



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

Clic Revenu Citoyens Inscription ... Accès >>>

Clic Revenu Entreprises Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

Deuxième et troisième trimestres

- TPS et TVQ
 - Division de petit fournisseur
 - Feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières
 - Rappel aux sociétés qui exercent des activités commerciales
 - Services liés à des activités de fusion et d'acquisition
 - Les taxes et les soins de santé
 - Les taxes, les orthèses et les chaussures sur mesure
 - Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS
 - **Publications de l'ARC**
- Non-résident du Canada qui rend des services au Québec



Publications de l'ARC

Au cours des derniers mois, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a rendu disponibles ou mis à jour les documents suivants :

Bulletin d'information technique sur la TPS/TVH

- Fiducies ([B-101](#))
- Taxe sur les produits et services des Premières nations – Lieu de fourniture ([B-102](#))

Info TPS/TVH

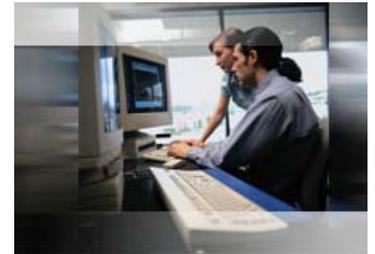
- Programme de remboursement aux visiteurs – Quand le remboursement continue-t-il d'être accordé aux non-résidents qui achètent de l'hébergement ? ([GI-026](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Promoteurs de congrès nationaux : application de la TPS/TVH aux droits d'entrée vendus à des non-résidents ([GI-027](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Exposants non résidents : application de la TPS/TVH aux achats, et remboursement ([GI-028](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Promoteurs de congrès étrangers : ce qu'est un congrès étranger et remboursement de la taxe payée sur les achats afférents ([GI-029](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Organisateurs non inscrits de congrès étrangers : remboursement de la taxe payée sur les achats ([GI-030](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Exploitants inscrits de centre de congrès et organisateurs inscrits : remboursement versé et crédité pour des congrès étrangers ([GI-031](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Non-résidents qui achètent des voyages organisés : remboursement de la taxe payée sur les voyages organisés admissibles ([GI-032](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Organisateurs non résidents de voyages : remboursement de la taxe payée sur l'hébergement vendu dans un voyage organisé admissible ([GI-033](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Voyages organisés : ce qu'est un voyage organisé admissible ([GI-044](#))
- Les établissements de soins pour bénéficiaires internes et les modifications proposées dans le budget de 2008 ([GI-045](#))

Mémoires sur la TPS/TVH

- Restrictions générales ([8.2](#))
- Remboursement, redressement ou crédit de la TPS/TVH en vertu de l'article 232 de la Loi sur la taxe d'accise ([12-2](#))
- Prix convenu déduction faite du remboursement – TPS de 5 % ([19.3.1.2](#))
- Les remboursements pour habitations neuves et la TVH ([19.3.8](#))
- Les remboursements pour habitations neuves et la TVH de 13 % ([19.3.8.1](#))

Avis sur la TPS/TVH

- Conteneurs retournables autres que les contenants de boisson (mise à jour) ([B-038](#))
- Avis de modification – Mémoire sur la TPS/TVH, Agriculture et pêche (4.4) [[Notice 228](#)]
- La Première nation de Carcross/Tagish commence à imposer la taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN) [[Notice 229](#)]



- Les Premières nations de Shuswap, de Akisqnuq, de Lower Kootenay, de St. Mary's et de Tobacco Plains commenceront à imposer la taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN) [[Notice 230](#)]
- Avis de modification, Bulletin d'information technique sur la TPS/TVH – Comptabilité normalisée (B-100) [[Notice 231](#)]
- Avis de modification – Mémoire sur la TPS/TVH, Agriculture et pêche (4.4) [[Notice 232](#)]
- Produire un choix en application de l'article 167.11 de la Loi sur la taxe d'accise ([Notice 233](#))
- Les citoyens niska'a et la TPS/TVH ([Notice 234](#))

Guides sur la TPS/TVH

- Est-ce que je peux payer comptant ? ([RC4406](#))
- Feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières ([RC4419](#))

Énoncés de politique sur la TPS/TVH

- Production en retard de choix prévus au paragraphe 225.2(4) (P-250)

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Ministère](#) > [Centre d'information](#) > [Nouvelles fiscales](#) > [Archives](#) > [Nouvelles fiscales 2008](#) > [Deuxième et troisième trimestres](#) > **Publications de l'ARC**

Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu Québec
Lois appliquées par Revenu Québec
Mission
Organigramme
Rapports annuels et plans d'action

Ministre

Présentation du ministre
Responsabilités du ministre
Cabinet du ministre

Emplois

Appel de candidatures
Carrière intéressante
Organisation dynamique

Centre d'information

Actualités
Communiqués de presse
Foire aux questions
Nouvelles fiscales
Salons et expositions

Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale
Plan de lutte
Divulgence volontaire
Infractions aux lois fiscales
Récupération fiscale

Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais
Pénalités
Taux d'intérêt sur les remboursements
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



[Accessibilité](#) | [Confidentialité](#) | [Courriel sécurisé](#) | [Soutien technique](#) | [Sécurité](#)
Programmes et services du gouvernement du Québec | [Fils RSS](#)

Québec

© Gouvernement du Québec



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

Clic Revenu Citoyens Inscription ... Accès >>>

Clic Revenu Entreprises Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

Deuxième et troisième trimestres

- TPS et TVQ
 - Division de petit fournisseur
 - Feuille de renseignements annuels sur la TPS/TVH pour les institutions financières
 - Rappel aux sociétés qui exercent des activités commerciales
 - Services liés à des activités de fusion et d'acquisition
 - Les taxes et les soins de santé
 - Les taxes, les orthèses et les chaussures sur mesure
 - **Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS**
 - Publications de l'ARC
- Non-résident du Canada qui rend des services au Québec



Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS

Les taux d'intérêt réglementaires sont redressés chaque trimestre en fonction des tendances du marché. Les pénalités et les intérêts sont calculés quotidiennement en ce qui concerne la TPS.

Les taux d'intérêt réglementaires annualisés et les pénalités, pour les périodes trimestrielles allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, figurent ci-dessous.

Période	Intérêt (%)
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2008	8
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2008	8
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2008	7
Du 1 ^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2008	7

Pénalité

La pénalité est égale à la somme des montants suivants :

- a) 1 % du montant en souffrance sur la déclaration en retard ;
- b) un montant additionnel égal à un quart du montant calculé en a) et multiplié par le nombre de mois entiers durant lesquels la déclaration est en retard, jusqu'à concurrence de 12 mois.

Vous êtes ici: Accueil > Ministère > Centre d'information > Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008 > Deuxième et troisième trimestres > Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS

Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu Québec
Lois appliquées par Revenu Québec
Mission
Organigramme
Rapports annuels et plans d'action

Ministre

Présentation du ministre
Responsabilités du ministre
Cabinet du ministre

Emplois

Appel de candidatures
Carrière intéressante
Organisation dynamique

Centre d'information

Actualités
Communiqués de presse
Foire aux questions
Nouvelles fiscales
Salons et expositions

Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale
Plan de lutte
Divulgence volontaire
Infractions aux lois fiscales
Récupération fiscale

Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais
Pénalités
Taux d'intérêt sur les remboursements
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



[Accessibilité](#) | [Confidentialité](#) | [Courriel sécurisé](#) | [Soutien technique](#) | [Sécurité](#)
[Programmes et services du gouvernement du Québec](#) | [Fils RSS](#) 

Québec 

© Gouvernement du Québec